

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/052/8.5

Feuillet n°067



Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT  
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir  
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 27 mai 2024

| Nombre de Conseillers Communautaires |    |
|--------------------------------------|----|
| En exercice                          | 58 |
| Présents                             | 40 |
| Votants :                            | 47 |
| Pour :                               | 47 |
| Contre :                             | 0  |
| Abstention :                         | 0  |

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET,

Sylviane GRANDCHAMP représentée par Christian ROULLAND, Jean-Michel LAGORSE représenté par Jean-Marie CHAMPAGNE, Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Patrick DELAUGEAS représenté par Patrick BONIN.

**Excusés** : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Élodie REBEYROL, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Michel MEYNARD donne pouvoir à Daniel BARIL, Bernard DURAND donne pouvoir à Dominique DURAND, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Roger LAROUQUIE, Jean-Yves VERGNE.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

**OBJET** : Modalités de mise en œuvre de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et par délibération n°2023/081/8.5 en date du 11 septembre 2023, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) organise en interne le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (articles L. 232-1 à 3 du Code de l'Énergie).

AR Prefecture

024-200041150-20240603-DE2024052-DE  
Reçu le 06/06/2024

Ce service public est constitué en Guichet Unique de l'Habitat. Il intègre toutes les missions d'accompagnement dans le cadre des travaux d'amélioration de l'habitat, dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale.

Ce guichet, composé de 4 agents, assure des missions d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé et neutre des particuliers ayant des projets de rénovation et d'adaptation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les particuliers déposant des demandes de subvention pour des projets de rénovation énergétique globale doivent également être accompagnés par une structure agréée « Mon Accompagnateur Rénov' » (« MAR' ») par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

C'est dans ce contexte, que la CCTHPN a obtenu l'agrément « MAR' » le 24 novembre 2023, pour une durée de 5 ans.

Aujourd'hui, la CCTHPN doit définir les modalités de son accompagnement MAR' en réalisant une convention de prestation. Celle-ci a pour objet de régir, la relation entre la CCTHPN et le particulier « Maître d'Ouvrage » du projet de rénovation. Cette relation s'établit dans le cadre de la réalisation d'une prestation prenant la forme de missions. Ces missions correspondent à toutes les étapes d'un projet de rénovation énergétique, performante ou globale d'une maison individuelle ou d'un habitat collectif à usage principal d'habitation, éligible au dispositif d'aides « MaPrimeRénov' » proposé par l'Anah dans un parcours accompagné.

L'accompagnement « MAR' » comprend précisément :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage,
- Un audit énergétique ou la présentation d'un audit énergétique existant,
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

Concernant la mission d'audit énergétique, celle-ci sera réalisée par le Service Habitat de la CCTHPN ou, le cas échéant, par l'entreprise titulaire du marché public conclu avec la CCTHPN.

Les missions de la prestation « MAR' » réalisées par la CCTHPN, telles que détaillées ci-dessus, font l'objet d'une tarification dont la grille tarifaire s'appuyant sur les deux cas de figure possibles est à retrouver ci-après. Cette grille précise également les modalités de facturation de la prestation. Cette grille tarifaire présente des montants Hors Taxes (HT).

T.V.A : Il est précisé que l'activité exercée se situe dans le champ d'application de la T.V.A, précisé aux articles 256 et 256 A du Code Général des Impôts. Toutefois, le prévisionnel de l'activité permet de placer les opérations qui seront réalisées sous le régime de la franchise en base T.V.A prévue à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

En parallèle, l'Anah prévoit une prime permettant de couvrir la totalité ou une partie des frais de l'accompagnement selon les revenus des ménages, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 2 000 € TTC.

Le tableau suivant détaille la prime de l'Anah par catégorie de ménage :

| Catégorie ménage       | Proportion du coût de la prestation pris en charge |
|------------------------|--|
| Revenus très modestes  | 100 %  |
| Revenus modestes       | 80 %   |
| Revenus intermédiaires | 40 %   |
| Revenus supérieurs     | 20 %   |

Cette prime est versée directement au Maître d'Ouvrage de manière concomitante au versement des aides « MaPrimeRénov' » ou par le biais de la CCTHPN dans le cadre des contractualisations entre l'Anah et la collectivité.

**AR Prefecture**

024-200041150-20240603-DE2024052-DE  
Reçu le 08/06/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/052/8.5

Feuillet n°068

## Grille tarifaire 2024 de la CCTHPN par maison individuelle ou habitat collectif à usage principal d'habitation

| <b>Cas 1 : Prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » avec audit énergétique</b> |   |
|--|---|
| 1 700 € HT   |   |
| Acompte  | Solde   |
| A la signature de la convention de prestation « MAR' »                         | A la remise du rapport d'accompagnement valant clôture de la prestation |
| Revenus « très modestes » : 0 € HT   |   |
| Revenus « modestes » (après déduction prime de l'Anah) : 100 € HT              | Revenus « modestes » (après déduction prime de l'Anah) : 240 € HT       |
| Revenus « intermédiaires » : 340 € HT  | Revenus « intermédiaires » : 1 360 € HT                                 |
| Revenus « supérieurs » : 340 € HT  | Revenus « supérieurs » : 1 360 € HT                                     |

| <b>Cas 2 : Prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » sans audit énergétique</b> |   |
|--|---|
| 1 200 € HT   |   |
| Acompte  | Solde   |
| A la signature de la convention de prestation « MAR' »                         | A la remise du rapport d'accompagnement valant clôture de la prestation |
| Revenus « très modestes » : 0 € HT   |   |
| Revenus « modestes » (avant déduction prime de l'Anah) : 100 € HT              | Revenus « modestes » (avant déduction prime de l'Anah) : 140 € HT       |
| Revenus « intermédiaires » : 340 € HT  | Revenus « intermédiaires » : 860 € HT                                   |
| Revenus « supérieurs » : 340 € HT  | Revenus « supérieurs » : 860 € HT                                       |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 relatif aux opérations obligatoirement imposables et l'article 293 relatif à la franchise en base de la T.V.A,

Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles L232-1 à 3 relatifs au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et R. 232-2 à 5 relatifs à l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,

Vu la délibération n°2022/082/5.7 du conseil communautaire de la CCTHPN en date du 28 juin 2022 relative à l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n°2023/081/8.5 du conseil communautaire de la CCTHPN en date du 11 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN,

AR Prefecture

024-200041150-20240603-DE2024052-DE  
Reçu le 06/06/2024

**Vu** la décision d'octroi de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » accordé par la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat en Dordogne à la CCTHPN, à compter du 24 novembre 2023, pour une durée de 5 ans,

**Vu** le projet de convention de prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » de la CCTHPN annexé à la présente délibération.

**LE Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité :**

- D'APPROUVER** la grille tarifaire 2024 de la CCTHPN et son application à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,
- D'APPROUVER** le projet de convention de prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » de la CCTHPN annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 05/06/2024

Le Président,  
Dominique BOUSQUET

~~Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir~~

~~Terrassonnais  
Communauté de Communes  
58 Avenue Jean Jaurès  
24120 Terrasson-Lavilledieu  
05 53 50 96 10  
Haut Périgord Noir~~

**AR Prefecture**

024-200041150-20240603-DE2024052-DE  
Reçu le 08/06/2024